

## SEANCE du 8 juin 2012

Date de la convocation : 2/06/2012- Date d'affichage : 04/06/2012- Visa Préfecture : 12/06/12

L'an deux mil douze et le huit juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard ALCINDOR ; Gilles CREMET ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Marion DHERS ; Joëlle BARON ; Nadine BRIDAY ; Béatrice BERTHET ; Éric PESCE

A été nommé secrétaire : Marion DHERS

Pouvoirs : Gérard PORRETTI à Gilles CREMET ; Evelyne LEYENDECKER à Éric PESCE ; Marie-Dominique GRIMAUULT à Marie Jeanne BEGUET

Absents : Fabienne RICHARD ; Gérard LAGNEAUX

### Délibération modificative n°3

- VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif
- CONSIDÉRANT le montant des travaux de l'axe Est-Ouest, évalué à 550 000 € ;
- CONSIDÉRANT le plan de financement présenté ;
- VU la nécessité de recourir en partie à l'emprunt pour financer les travaux ;

Madame le Maire propose d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

- Art 2313-301 : + 100 000 €
- Art 1641 : + 100 000 €

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants au budget 2012 :

- Art 2313-301 : + 100 000 €
- Art 1641 : + 100 000 €

### Travaux Axe Est/Ouest – Signature d'un emprunt

- VU la délibération du 6 octobre 2010 décidant l'aménagement de l'axe Est-Ouest à Civrieux
- VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif et prévoyant le programme financier n°301 « Sécurisation de l'axe Est-Ouest », ainsi que le recours pour partie à l'emprunt pour financer ces travaux ;
- VU la délibération modificative n°3 du 8 juin 2012 modifiant le montant des travaux ainsi que la part des recettes relevant de l'emprunt ;
- CONSIDÉRANT la proposition émise par le Crédit Mutuel Sud Est,
- CONSIDÉRANT le besoin de financement par l'emprunt d'un montant de 200 000 Euros,

Madame le Maire indique que les travaux de l'axe Est-Ouest ont débuté. Il convient donc maintenant de réaliser l'emprunt budgété en 2012. Elle présente la proposition du Crédit Mutuel Sud Est et propose une durée de la phase d'amortissement de l'emprunt de 15 années, à taux fixe.

Le Conseil municipal écoute l'exposé et, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet qui lui est présenté ;
- DETERMINE comme suit le plan de financement du projet :
  - Montant estimatif des travaux T.T.C. : 550 000 €
  - Montant avec recours à l'emprunt : 200 000 €
- DECIDE de contracter l'emprunt suivant auprès du Crédit Mutuel Sud Est :
  - Prêt à **taux fixe**
  - Montant : **200 000 €**
  - Taux annuel : **4,65 %** (fixe remboursement annuel)
  - Durée : **15 ans**
  - Type d'échéances : **constantes**
  - Date de la première échéance : **25 juin 2013**
  - Montant de l'échéance : **18 815,31 €**
  - Les échéances se succèdent annuellement jusqu'au **25 juin 2027**.
- PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la commune de CIVRIEUX, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- CONFÈRE en tant que de besoin toute délégation utile à Mme BEGUET, agissant en qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre la présente délibération au visa de M. le Préfet, Commissaire de La République.
- AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

**Mandat au président du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective**

- Considérant l'erreur de précision dans le budget primitif,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2007 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2008, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2013 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- DÉCIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**Délibération modificative n°4**

- VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif
- Considérant la nécessité d'équipement en matériel informatique pour l'école ;
- VU le budget alloué dans le budget primitif de la commune ;
- CONSIDÉRANT le montant de l'équipement informatique PC Toshiba C660 ;

Madame le Maire propose d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

- Art 2188-324 : + 137,09 €
- Art 2188-335 : - 137,09 €

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les opérations suivantes au budget 2012 :

- Art 2188-324 : + 137,09 €
- Art 2188-335 : - 137,09 €

**Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « La Bergère »**

➤ Considérant le projet de lotissement « la Bergère » sur la parcelle ZO 241 de la société Impact Immobilier, Mme le Maire présente le projet d'aménagement d'un lotissement sur la parcelle ZO 241 par la société Impact Immobilier et propose d'établir une convention avec celle-ci en vue de céder à la commune de Civrieux les voiries, réseaux divers et les espaces communs du lotissement réalisé.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré

- AUTORISE Madame le maire à représenter la commune dans la cadre de la Convention en vue de l'intégration de la voirie du projet de lotissement sur la parcelle ZO 241 de la société Impact Immobilier dans le domaine public communal et à procéder aux formalités nécessaires.

---

Informations diverses

- Assainissement non collectif : Présentation du plan de zonage ; information sur la possibilité de réintégrer les parcelles dans l'assainissement collectif
- Pique-nique républicain : invitation pour le 28 juin 2012 à 19 h à l'écoparc de Massieux
- Présentation des activités pour les vacances : centre de loisirs ; Trek en Dombes pour les ados